



Assurance Assistance Privilège

Document d'information sur le produit d'assurance



Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En fonction de la formule et des garanties souscrites (voir les conditions particulières du contrat), la police offre une assistance médicale à l'étranger, l'annulation d'un voyage, l'assistance en cas de dommage à l'habitation, le dépannage de la voiture et la mise à disposition d'un véhicule de remplacement. Consultez également les conditions générales du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sont couverts par l'Assistance Personnes :

- ✓ Frais médicaux nécessaires 3.000.000€ à l'étranger
- ✓ Frais de rapatriement illimités en cas de maladie, d'accident ou de décès
- ✓ Prolongation ou amélioration du séjour sur ordonnance médicale
- ✓ Frais de suivi médical en Belgique jusqu'à 6.250 €/personne après un accident à l'étranger
- ✓ Transport d'un proche en cas d'hospitalisation à l'étranger
- ✓ Retour anticipé depuis l'étranger pour une raison urgente
- ✓ Frais de recherche et de secours à l'étranger jusqu'à 7.000 €/personne

Sont couverts par l'Assistance Domicile :

- ✓ Assistance en cas de dommage grave à l'habitation
- ✓ Assistance en cas de maladie en Belgique (transport, aide familiale)
- ✓ Serrurier jusqu'à 100 €

Sont couverts par l'Assistance Véhicules :

- ✓ Dépannage et service de remorquage pour 2 véhicules
- ✓ Couverture FAST (frais sur dépannage sur autoroute en Flandre).
- ✓ Caravane et remorque également assurées gratuitement
- ✓ Rapatriement du véhicule, des passagers, des bagages et des animaux domestiques
- ✓ Nuitées supplémentaires à l'hôtel en cas de réparation sur place
- ✓ Véhicule de remplacement pendant 10 jours à l'étranger en cas de panne
- ✓ Véhicule de remplacement pendant 30 jours en cas de vol du véhicule



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Sinistres existants et acte intentionnel
- ✗ Frais médicaux non nécessaires, interventions et traitements esthétiques non reconnus par la sécurité sociale
- ✗ Grossesse et accouchement sauf en cas de complications inattendues
- ✗ Sports et entraînements professionnels et/ou rémunérés (primes)
- ✗ Demandes d'indemnisation à la suite de grèves et de catastrophes naturelles
- ✗ Frais de devis, frais de réparation et pièces de rechange pour le véhicule
- ✗ Bagages : négligence ou défaut de surveillance
- ✗ Bagages : objets de valeur comme des bijoux ou des instruments de musique
- ✗ Compensation de voyage pour des souvenirs perdus
- ✗ Concernant le Capital Accidents de voyage : pratique de sports avec des véhicules motorisés, de la navigation ou de la spéléologie. Personnes de plus de 75 ans. Pour plus de détails, voir les Conditions générales.
- ✗ Frais de dossier en cas d'Annulation



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont notamment exclus :

- ! Sinistres après 26 semaines de grossesse
- ! Raisons d'annulation qui ne sont pas démontrable
- ! Véhicules de location avec une durée de location de moins de 6 mois

Autres restrictions de couverture :

- ! Concernant les véhicules dont la panne est causée par le chauffeur ou un passager, comme l'utilisation d'un mauvais type de carburant ou le vol ou la perte d'une



(suite)

Voyage de compensation :

Celui qui doit interrompre son voyage prématurément pour des raisons urgentes et est rapatrié, recevra une compensation jusqu'à 2.000 €/personne

Annulation :

Remboursement des frais d'annulation ou de modification en cas de raison assurée jusqu'à 2.000 €/personne et jusqu'à 10.000 €/dossier, avec au maximum 2 dossiers par an

Bagages :

Indemnisation en cas de vol ou d'endommagement jusqu'à 2.000 €/personne et prise en charge des frais pour les achats nécessaires en cas de livraison tardive des bagages à l'étranger jusqu'à 500 €/personne

Capital accidents de voyage :

Indemnisation jusqu'à 12.500 €/personne en cas de décès ou d'invalidité permanente après un accident à l'étranger



(suite)

clé, seul un remorquage unique du véhicule jusqu'au garage le plus proche est prévu, sans assistance correspondante des passagers.

- ! Limitation à 250 €/véhicule si le remorquage a été imposé ou organisé par un organisme officiel.
- ! Bagages : couverture de max. 50 % de chaque objet assuré séparément et de l'ensemble des objets de valeur ou des équipements de sport assurés.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le cas des garanties « Annulation », « Assistance Personnes », « Assistance Domicile », « Voyage de Compensation » : le monde entier.
- ✓ Dans le cas des garanties « Bagages », « Capital Accidents de voyage » : À l'étranger – Uniquement pour les Bagages, une indemnisation est prévue dans le monde entier en cas de non-livraison par la compagnie aérienne.
- ✓ Dans le cas de la garantie « Assistance Véhicules » : Sur le continent européen (sauf la C.E.I. et l'Albanie), au Royaume-Uni (Grande-Bretagne + Irlande du Nord), en Irlande et sur les îles de la Méditerranée.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées.
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés.
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières.

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur ; en cas de besoin urgent d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance et signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Europ Assistance dans les 7 jours calendrier.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Toute maladie ou lésion en cas d'accident doit être objectivée médicalement et les mesures nécessaires doivent être prises pour récupérer les frais médicaux auprès de la sécurité sociale et de chaque organisme assureur.
- Transmettre les preuves initiales du dommage et en cas de vol ou d'acte de vandalisme, un procès-verbal doit être dressé par les autorités locales.
- L'assuré doit communiquer à Europ Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.
- Bagages : en cas de vol, de non-livraison, de livraison tardive, d'endommagement total ou partiel des objets pris en charge par une compagnie de transport : Mettre immédiatement – et dans tous les cas dans le délai déterminé par le contrat de transport – le transporteur en demeure



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer mensuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un mois et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au plus tard 8 jours avant la date d'échéance mensuelle du contrat.
- En cas de transfert définitif du domicile du preneur d'assurance à l'étranger.
- Après une déclaration de sinistre, mais au plus tard dans le mois du dernier paiement ou du refus de paiement de l'indemnité par la Compagnie.

L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.